

2024/09/07

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 septembre 2024 - Délibération n° 2024/09/07

Objet : VERSEMENT D'UNE AVANCE A LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE A L'OFFICE DE TOURISME AU TITRE DE L'ANNEE 2024 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2027.

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 17 septembre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard - DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis - FERRAND Marc - MEYER Christian - MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - LEHERICY Joseph - NOURRISEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine -

Etaient excusés : BERTELOOT Dominique - CLOCHON Bruno - DUGAY Jean-Pierre - PAMIES Jean-Michel - ESCOUBEYROU Luc - RIGAUD Régis - FINI Alain - MALIVERT-LAGRAVE Annick - DESSEAUVÉ Nadine - FINI Alain - DUGUET Pierre - DEFEMME Catherine -

Pouvoirs :

1. Mme MALIVERT-LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
2. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUVET CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. PARAYRE Régis
5. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. Mme DESSEAUVÉ Nadine donne pouvoir à Mme CAILLAUD Monique
7. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléances :

Mr VERGNAUD Didier remplace Mr CLOCHON Bruno
Mme LACOUR Marie-Emilie remplace DUGAY Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	39	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Ne prend pas part au vote
30	11	4	0	0	1

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du Code du Tourisme portant disposition de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant création de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Vu la délibération n°2022/05/01 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 fixant une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de Tourisme Intercommunal

Vu la délibération n°20230105 du bureau communautaire en date du 31 janvier 2023 attribuant une avance à la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme intercommunal dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire ;

Vu la délibération n°20230422 du conseil communautaire en date du 4 avril 2023 attribuant une seconde avance à la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme intercommunal pour couvrir ses charges jusqu'au 31 juillet 2023.

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Afin de mettre en œuvre les missions inscrites dans la convention d'objectifs 2022-2027, la convention prévoit un financement sur une base annuelle comme suit :

ACTIONS ANNUELLES DELEGUEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST	MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE ALLOUEE
Accueil et information des clientèles	84 411,00 €
Promotion Communication	18 758,00 €
Coordination de la politique locale du tourisme, animation des acteurs et développement des filières.	28 137,00 €
Observation et veille touristique	9 379,00 €
Programmation/Commercialisation d'animations et produits touristiques	37 516,00 €
Gestion d'équipements touristiques intercommunaux	9 379,00 €
Dotation frais de personnel de direction	61 487,00 €
<i>Sous Total Subvention Monétaire</i>	<i>249 067,00 €</i>
Avantage en nature (bâtiment)	7 200,00 €
<i>Sous Total Subvention en Nature</i>	<i>7 200,00 €</i>
TOTAL SUBVENTION	256 267,00 €

La même convention prévoit à son article 6 que :

« L'Office de tourisme intercommunal s'engage à fournir avant le 31 juillet de l'année suivante de la clôture de chaque exercice le compte rendu financier certifié par un expert-comptable accompagné du rapport d'activités.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ils sont accompagnés d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre la CC Creuse Sud-Ouest et l'Office de tourisme intercommunal. Ces documents sont signés par la présidente ou toute personne habilitée par le Conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal.

L'Office de tourisme intercommunal prépare au cours du dernier trimestre de l'année civile un plan d'action, un budget prévisionnel pour l'année suivante, un rapport d'activités ainsi qu'un compte de résultat provisoire de l'année écoulée. Il viendra présenter son projet lors d'un conseil communautaire.

L'Office de tourisme intercommunal s'engage d'une manière générale à justifier de la CC Creuse Sud-Ouest de l'utilisation des subventions reçues et des aut

Des crédits alloués non consommés pour non-réalisation d'une des actions déléguées des années antérieures feront l'objet d'une réévaluation proportionnelle des montants indiqués en annexe 1 sur l'année en cours. »

Monsieur Le Président précise que les éléments lui ont été transmis le 18 juin 2024.

Pour rappel, les missions confiées à l'Office de Tourisme Intercommunal correspondent :

Missions régaliennes	Missions complémentaires	Hors convention
<ul style="list-style-type: none">• Accueillir /informer• Promouvoir• Coordonner	<ul style="list-style-type: none">• Observatoire /veille• Gestion équipement touristique	<ul style="list-style-type: none">• Commercialiser• Animer hors les murs

Les éléments fournis par l'Office de Tourisme Intercommunal ne sont pas conformes aux attendus établis conjointement avec l'OTI en février 2024.

Monsieur Le Président précise qu'un courrier en date du 31 juillet 2024 a été adressé à l'Office de Tourisme Intercommunal précisant les observations et les indicateurs attendus.

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal de Creuse Sud-Ouest a sollicité le versement d'une avance de 50 000 €, courrier en date 03 septembre 2024,

Considérant que l'instruction des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de cette subvention précise que l'OTI ne répond pas aux objectifs et indicateurs demandés,

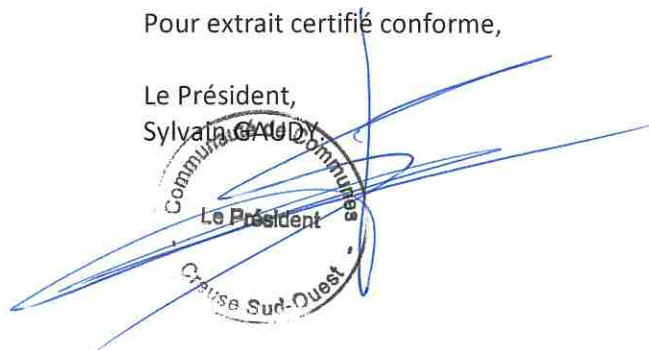
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Se prononce pour la demande d'avance de 50 000€ ;
- Autorise M. le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- Décide de notifier cette décision à l'Office de Tourisme Intercommunal de Creuse Sud-Ouest.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GADY



Communauté de Communes
Creuse Sud-Ouest
Le Président